

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR ANIMATION

RUE DE LA LOIRE

N° 2026/297

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du CENTRE SOCIAL,

Considérant que, pour permettre l'exécution d'une opération de prévention sur la santé orale en collaboration avec le BUSS, Rue de la Loire, réalisés par Le Centre Social, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le Mercredi 08 Septembre 2026, de 07 heures 00 jusqu'à la fin de la manifestation, pour l'opération réalisée par le Centre Social, le stationnement sera réglementé de la façon suivante face au 90 Rue de la Loire

- Stationnement interdit sur tous les emplacements de stationnement

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Le centre social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-six aout deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

